

## **Jauges dans les églises, catéchèse, réunions : nouvelles normes en vigueur du 19 mai au 9 juin 2021**

à Arras, le 21 mai 2021

Chers prêtres, diacres, membres des EAP, animateurs laïcs en pastorale,

Depuis le mercredi 19 mai, le desserrement progressif des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 entre est entré dans une nouvelle phase. Les articles du décret n° 2021-606 du 18 mai que nous vous résumons ci-après en ce qu'ils concernent plus particulièrement nos activités pastorales s'appliqueront - a priori - jusqu'au 9 juin prochain, date de la prochaine phase de déconfinement, et sous réserve de mesures préfectorales spécifiques qui tiendraient compte d'une situation sanitaire dégradée.

- **Jauges dans les lieux de culte**

Dans les lieux de culte, les nouvelles conditions sanitaires pour les **activités culturelles** sont les suivantes : à partir du 19 mai, toutes les rangées peuvent être occupées. En revanche on maintiendra l'occupation d'un emplacement sur trois, en se positionnant en quinconce entre chaque rangée.

*NB - Ce qui est envisagé à partir du 9 juin : un emplacement sur deux pourrait être occupé. Et à partir du 30 juin, seuls seraient maintenus les gestes barrières.*

- **Reprise de la catéchèse paroissiale en présentiel**

A compter du 19 mai 2021, tous les accueils collectifs de mineurs sans hébergement, sans exception, sont autorisés à accueillir leur public. Les activités pratiquées dans ces accueils peuvent se dérouler en plein air ainsi que dans les établissements couverts.

La catéchèse paroissiale peut donc reprendre en présentiel, dans le respect du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs dont elle relève, et qui a été mis à jour le 3 mai 2021 : [protocole acm\\_03052021-3.pdf \(jeunes.gouv.fr\)](#)

En revanche, les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (exemple : camp scout) restent suspendus jusqu'à nouvel ordre.

[Le service national pour de la catéchèse et le catéchuménat \(SNCC\) met régulièrement jour les mesures en vigueur sur son site.](#)

- **Réunions dans les établissements recevant du public (ERP)**

Les salles ERP de type L, comme les salles paroissiales, peuvent être utilisées entre 6 heures et 21 heures et dans les conditions suivantes :

1° Les personnes accueillies ont une place assise ;

2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;

3° L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er ;

4° Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement et 800 personnes par salle.